

**AVIS SUR LES
MÉDICAMENTS**

sulfate de baryum

MICROPAQUE SCANNER,

suspension buvable à diluer

Demande de radiation

Adopté par la Commission de la transparence le 4 octobre 2023

- Produit de contraste baryté pour les explorations scanographiques du tube digestif
- Adulte / Adolescent / Enfant / nourrissons
- Secteurs : Ville et Hôpital

Synthèse de l'avis

Avis favorable à l'arrêt du remboursement de la spécialité MICROPAQUE SCANNER (sulfate de baryum), solution buvable à diluer dans les indications de l'AMM :

« Ce médicament est à usage diagnostique uniquement.

Opacification du tube digestif dans les explorations scanographiques.

Dans les cas de contre-indication aux produits iodés, MICROPAQUE SCANNER peut être utilisé ».

1. Contexte

Résumé du motif d'évaluation	Demande de radiation
Précisions	Il s'agit d'une demande de radiation de la spécialité MICROPAQUE SCANNER (sulfate de baryum), solution buvable à diluer de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications de l'AMM, pour commercialisation en non remboursable.
DCI (code ATC) Présentations concernées*	sulfate de baryum (V08BA01) MICROPAQUE SCANNER, suspension buvable à diluer – 1 flacon polyéthylène transparent de 150 ml (CIP : 34009 330 539 0 1)
Listes concernées	Sécurité Sociale (article L.162-17 du CSS) Collectivités (article L.5123-2 du CSP)
Laboratoire	GUERBET FRANCE (Exploitant)
Indication concernée par l'évaluation	Indications de l'AMM : « Ce médicament est à usage diagnostique uniquement. Opacification du tube digestif dans les explorations scanographiques. Dans les cas de contre-indication aux produits iodés, MICROPAQUE SCANNER peut être utilisé. »
AMM (Autorisation de mise sur le marché)	Date initiale (procédure d'octroi) : 10/07/1987 (procédure nationale)
Conditions et statuts	Médicament non soumis à prescription médicale.
Evaluation par la Commission	– Calendrier d'évaluation • Date d'examen et d'adoption : 4 octobre 2023.

2. Complément d'informations

Il existe des alternatives restantes remboursables, notamment les autres alternatives remboursables à même visée thérapeutique :

- GASTROGRAFINE 370 mg d'iode/mL (iode sous forme d'amidotrizoate de sodium et de méglumine), solution buvable ou rectale ;
- ULTRAVIST 300 (300 mg d'iode/mL) (iode sous forme d'iopromide), solution injectable ;
- VISIPAQUE 270 mg d'I/mL (iode sous forme d'iodixanol), solution injectable.

Selon avis d'expert, il n'y a pas de consensus théorique fort concernant l'utilisation des produits barytés (cas de MICROPAQUE SCANNER) comme produit de contraste intra-digestif pour les scanners, et en pratique ils ne sont plus utilisés dans l'opacification du tube digestif.

3. Conclusions de la Commission de la Transparence

Considérant l'ensemble de ces informations, la Commission rend un avis favorable à la radiation de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.